



Quel statut juridique pour créer un gîte ou une chambre d'hôtes ?

Fiche pratique publié le 04/12/2013, vu 633 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le choix du statut juridique, lorsque l'on désire se lancer dans la création d'un gîte ou d'une chambre d'hôtes, n'est pas à prendre à la légère.

Les personnes qui décident de créer une chambre d'hôtes ou un gîte rural, en complément d'une activité professionnelle qui n'entraîne pas l'obligation d'inscription au Registre du commerce, sont dispensées de s'immatriculer. Vous conservez ainsi votre statut de particulier et n'avez qu'à comptabiliser vos revenus de location dans votre déclaration de revenus.

Les personnes qui exercent cette activité de manière habituelle en recherchant des profits et qui en font leur profession doivent opter pour un statut juridique. Il en va de même des personnes qui n'exercent cette activité qu'à titre complémentaire mais dont le chiffre d'affaires annuel excède 16 000 euros.

[Accéder au guide](#)